RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Mayotte

Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur la mise en place d'un appui au développement de l'exercice coordonné des professionnels de santé à travers les Equipes de soins Primaires à Mayotte.

1. LE CONTEXTE

Mayotte fait face à une problématique de très faible densité médicale.

Rapporté à la population générale, il y a au moins 3 fois moins de médecins et d'infirmiers libéraux à Mayotte qu'en France métropolitaine.

La conséquence de ce phénomène est que l'essentiel des consultations et des soins relevant de la médecine de ville, sont à Mayotte, réalisés principalement au niveau du CHM. Ceci nuit à l'accès aux soins pour la population, et

Que ce soit pour les médecins (au titre de la loi 1434 – 4 du CSP) ou pour les infirmiers (au titre de l'avenant N°6 du18/04/2019 de la convention nationale), l'ensemble du territoire de Mayotte est considéré comme sous-doté.

C'est dans ce contexte que l'organisation de l'offre de soins primaire ambulatoire, en tant qu'accès aux soins et alternative à l'hospitalisation, constitue un enjeu important pour le développement du système de santé à Mayotte.

Le développement de l'exercice coordonné des professionnels de santé à Mayotte constitue ainsi un objectif que poursuit prioritairement l'ARS de Mayotte. En effet, le soutien à l'émergence d'Equipes de soins Primaires (ESP), telle que des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) et des centres de santé (CdS) ou de communauté de territoire de professionnels de santé sur le territoire est à la fois un facteur d'attractivité pour de nouveau professionnels de santé libéraux et de qualité des prises en charge.

A ce jour, quatre MSP et deux CDS sont opérationnels sur le territoire de Mayotte. Il n'y a pas encore de CPTS à Mayotte

Les dispositifs d'exercice coordonné existants ont encore une importante marge de développement et de montée en charge.

Par ailleurs, pour couvrir les besoins de santé de la population, il est nécessaire d'impulser de nouvelles initiatives pour la création de MSP ou de CdS ou bien encore de CPTS.

La structuration de l'accompagnement proposée aux promoteurs de ces dispositifs, ceux qui existent déjà comme ceux amenés à émerger, est un levier sur le chemin de l'atteinte de l'objectif mentionné ci-dessus.

Le sens donné à cet accompagnement est large, puisqu'il inclut un appui organisationnel, juridique, financier qui se concrétisera au travers des actions de formation et/ou de conception et de formalisation de projet.

Cet accompagnement devra trouver un ancrage fort sur le territoire de Mayotte, tout en s'appuyant sur les dispositifs mis en place à l'échelle nationale à travers :

- l'association AVECsanté (anciennement appelé Fédération Nationale des Pôles et Maisons de Santé), son objectif principal est de promouvoir l'exercice coordonné en soins primaire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des projets dans l'intérêt des patients.
- La formation PACTE, issue d'un partenariat entre la Haute autorité de santé (HAS) et l'Ecole des hautes études en santé publique. Elle vise à renforcer les compétences des coordinateurs d'équipes à travers des apports théoriques, mais aussi des outils pratiques et des échanges d'expériences.

Ce projet devra permettre le développement des missions des groupements et fédérations des maisons de santé à Mayotte, notamment dans le but de susciter la création de nouveaux exercices pluridisciplinaires, de permettre la montée en compétences des structures existantes sur le territoire et de former les coordinateurs de ces structures, en adéquation avec le PRS2 de l'ARSOI – Volet de Mayotte « soutenir une offre de santé accessible à tous et poursuivre le renforcement de l'attractivité pour les professionnels de santé et l'accès aux formations en santé ».

Il s'agit enfin d'une approche en parfaite cohérence avec la stratégie nationale « Ma santé 2022 », qui prévoit qu'à terme, l'exercice isolé – c'est-à-dire d'un professionnel de santé seul dans son cabinet – devienne l'exception. Les soins de proximité doivent s'organiser au sein de structures d'exercice coordonné comme les

maisons ou les centres de santé ainsi que dans le cadre de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES :

A. Règlementation, philosophie et représentation nationale de l'exercice coordonné

1 Règlementation relevant des équipes de soins primaires

Le développement de l'exercice coordonné des professionnels de santé à travers les Equipes de soins Primaires (ESP) dont les maisons de santé pluri professionnelles (MSP) et les centres de santé (CDS) sur le territoire et à l'avenir les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est une priorité pour le territoire de Mayotte.

Véritables leviers contre la désertification médicale, les maisons de santé pluri professionnelles sont régies par les textes suivants :

- Article L. 6323-3 du code de la santé publique prévoit que les « maisons de santé assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales » ;
- Loi HPST du 21 juillet 2009 réaffirme la spécificité des MSP « regroupent médecins et professionnels paramédicaux sur un lieu unique d'exercice, dans une approche coordonnée formalisée dans un projet de santé ;
- Instruction ministérielle du 28 septembre 2012 relative à l'appui apporté aux professionnels de santé porteurs de projets de création de structures pluri professionnelles d'exercice coordonné de soins de premier recours (centres et maisons de santé) en zones urbaines sensibles ou dans les quartiers prioritaires de la ville.
- Pour faciliter la lecture des textes réglementaires ci-dessus et en proposer une interprétation partagée entre tous les acteurs, un guide a été élaboré.

La définition, les conditions de création, de gestion et de fonctionnement des centres de santé résultent désormais des textes suivants :

- articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15 du code de la santé publique
- articles D. 6323-1 à D. 6323-12 du code de la santé publique
- arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

Plus récemment, le développement des équipes de soins primaires est inscrit dans la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Il est l'un des enjeux stratégiques du Pacte Territoire Santé pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'attractivité des territoires pour l'installation des jeunes médecins. Ainsi cette loi précise que « les communautés professionnelles territoriales de santé - CPTS - regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative - autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes : organisation des soins non programmés, coordination ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile… »

2. L'exercice coordonné

Les MSP, CdS et CPTS, sont au cœur des évolutions actuelles de l'offre de soins primaires et des besoins de santé. Dans ce cadre, les pratiques professionnelles se transforment et tendent à répondre aux objectifs suivants :

- la pratique est coordonnée et pluri professionnelle dans un même lieu ou sur un même territoire ;
- la pratique s'inscrit dans un territoire en lien avec les autres acteurs : l'hôpital, le deuxième recours, le secteur social ;
- les actions de santé dépassent la seule délivrance des soins, se nourrissent de prévention et d'éducation, et sont travaillées avec la population ;

- l'implication des élus et des municipalités est de plus en plus grande, notamment avec les contrats locaux de santé.

3. Représentation nationale de l'exercice coordonné à travers la fédération AVECsanté

L'association FFMPS a été rebaptisée AVECsanté courant 2019. Elle est créée par et pour les professionnels de santé libéraux pour construire l'AVenir des Equipes Coordonnées (AVEC). AVECsanté représente les équipes de soins primaires et les fédérations régionales au niveau national.

AVECsanté appuie les fédérations régionales dans leur développement. Son objectif principal est de promouvoir l'exercice coordonné en soins primaires dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des projets de santé, dans l'intérêt des patients.

Ce mouvement défend une approche globale, décloisonnée de la santé et accompagne les nouvelles dynamiques territoriales qui prennent en compte le patient dans son parcours de vie.

AVECsanté s'engage pour l'exercice coordonné pluriprofessionnel par :
- l'expertise et l'innovation via sa représentation dans différentes institutions nationales ;
- le formation pluri pluriprofessionnelle vis l'organisme de formation « Form'Avec » ;
- la prévention en santé via des projets nationaux de recherches-actions ;
- la communication via l'édition papier et numérique et lors des rencontres annuelles.

B. Missions de l'opérateur chargé de l'appui aux MSP, CDS et CPTS sur Mayotte

Ce projet devra permettre la mise en place, à Mayotte, le développement des exercices coordonnés et l'accompagnement des exercices existants, la formation et l'accompagnement des coordonnateurs de ces structures, la mise en place des actions dans le but de permettre la montée en charge des structures liées à l'exercice coordonnée sur le territoire dans le respect des valeurs et fondamentaux de l'association AVECsanté.

Cet opérateur devra concevoir et réaliser ses actions avec l'unique souci de servir les professionnels de santé, et d'améliorer le parcours de santé des patients.

1. Objectifs et missions de l'opérateur

Afin d'améliorer et accompagner la prise en charge en soins primaires, les objectifs poursuivis dans le cadre de cet appel à projet sont :
- Développer les exercices coordonnés sur le territoire de Mayotte, dans le respect des valeurs d'AVECsanté
- Assurer une meilleure intégration des parcours de soins aidée par une communication entre professionnels, une coordination pluri professionnelle, le développement des technologies et outils facilitant l'information ;
- Favoriser les liens partenariaux entre les MSP, les CDS et les futures CPTS avec tous les partenaires, le secteur hospitalier, le deuxième recours, les secteurs médicosocial et social.
- Fédérer les moyens et porter des projets permettant d'améliorer, faciliter et promouvoir le fonctionnement des structures de soins pluridisciplinaires de premier recours à Mayotte.

Ainsi, le promoteur s'engage à décliner localement les deux missions essentielles suivantes :

➢ *Accompagnement et coordination des porteurs de projets*

Devenir le facilitateur pour le développement des ESP dans une démarche qualité, et accompagner les équipes de soins primaires qui le demandent.

- Soutenir le développement des structures de soins coordonnés en santé et impliquer les équipes de soins du territoire;
- Accompagner les porteurs de projets au montage de structures coordonnées (ESP, MSP, CDS…). Cet

accompagnement inclura notamment l'animation permettant la structuration du projet de santé dans le respect des initiatives des promoteurs, l'association des parties prenantes, l'appui à la formalisation du projet dans ses versants juridiques et financiers,

- Apporter un appui aux équipes déjà structurée selon les différentes facettes exprimées ci-dessus. Il interviendra lors des phases de développement des dispositifs existant.
- Apporter une expertise, appui à la fonction de coordination par des immersions au sein d'autres structures notamment par son implication au sein des différents réseaux nationaux existants.
- Superviser les coordinateurs relais liée à l'amélioration continue du travail en équipe.

➢ *Développer la formation des acteurs liée à l'amélioration continue du travail en équipe de soins primaire*

Le Programme d'Amélioration Continue du Travail en Equipe (PACTE) s'inscrit dans le cadre d'une initiative nationale pilotée par le ministère de la santé et mis en œuvre par l'EHESP. Elle s'inscrit dans la politique régionale d'appui aux soins primaires. C'est ainsi que de nouveaux métiers sont apparus tels que le « Coordinateur de regroupement pluriprofessionnel de soins primaires » poursuivant les objectifs du PACTE :

- Soutenir l'émergence de la fonction de coordinateurs pour l'animation des équipes de soins primaires, en appui aux leaders professionnels ;
- Favoriser les pratiques professionnelles et l'amélioration du service rendu aux patients et à la population desservie.

Le promoteur aura à accompagner les acteurs dans la formation pluriprofessionnelle en vue d'améliorer les parcours et l'expertise des équipes de soins coordonnées.

2. Public cible :

L'Ile de Mayotte est entièrement déclarée en zone sous-dense pour toutes les catégories de professionnels de santé qui exercent en libéral. Le projet vise la facilitation pour l'aboutissement des projets des équipes de professionnels souhaitant installer des exercices coordonnés sur l'ile de Mayotte :

- Equipes de soins primaires ;
- Maisons de santé pluri professionnelles
- Centre de santé
- Communauté professionnel territoriale de santé

3. Moyens et démarche à mettre en œuvre

- Accompagner les équipes dans la définition des projets des portages juridiques et des actions,
- Lister les éléments du montage d'un projet de regroupement professionnel et les étapes nécessaires ;
- Aider à rédiger un projet de santé et de faire prioriser les choix stratégiques et les options d'organisation qu'ils impliquent ;
- Développer une posture de facilitateur ;
- Analyser les points forts et les points faibles d'un projet ;
- Accompagner les équipes dans la mise en œuvre et la définition d'outils de suivi d'évaluation internes ;
- Faire développer par l'équipe ses suggestions stratégiques t tactiques pour un projet, des améliorations qualité en termes de santé publique.
- Inscrire les dispositifs mahorais dans les réseaux nationaux, AVECsanté notamment,
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'ARS

Le promoteur s'engage à constituer une équipe locale de professionnels d'appui aux porteurs de projet dans l'exercice coordonnée. L'équipe doit intégrer un conseiller médical et possiblement des professionnels paramédicaux.
Des rencontres des porteurs de projets mahorais seront effectuées pour effectuer les actions d'accompagnement, de construction des projets et de facilitation, d'en assurer l'animation dynamique.

4. Règles du mandat

Une convention pluri annuelle d'objectif et de moyens pour la mise en place du projet de développement des ESP dans une démarche qualité à Mayotte sera conclue entre l'ARS et le promoteur sélectionné.
Elle en prévoira les modalités d'exécution, de financement, de suivi et d'évaluation.

5. Critères de sélection des candidatures

Une attention particulière sera portée à :

- la connaissance du territoire de Mayotte ;
- la connaissance du de la règlementation des métiers de la santé et notamment des soins primaires ;
- la composition de l'équipe pluridisciplinaire proposée
- l'expertise en conception et montage de projets au bénéfice des professionnels libéraux
- L'expérience et les réflexions menées au travers des actions conduites sur le développement de l'offre de soins du premier recours,
- La polyvalence des compétences nécessaires à accompagner les projets dans toutes leurs dimensions : médical, juridique, financier, etc.
- L'expérience sur des projets ayant favorisés des articulations entre les professionnels de santé de ville, du second recours, de l'hôpital et du secteur social.

6. Dossiers de candidatures

Les candidats à cet appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

Les candidats devront s'appuyer sur le dossier fiche projet qui se trouve sur le site internet de l'ARS Mayotte.

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- un courrier de candidature,
- pour les associations : le récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et les statuts signés, pour les organismes ou sociétés, l'extrait KBIS.
- La fiche projet dument renseigné
- Les derniers comptes approuvés de l'association ou de la société

Les candidatures (une version papier) devront être réceptionnées au plus tard **le vendredi 2 juillet 2021 2021 15 h00** (date et heure de réception faisant foi) aux fins d'instruction, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être transmises en une seule fois, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Mayotte
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 – Kawéni
BP 410 – 97600 Mamoudzou, MAYOTTE

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante :

ars-mayotte-offre-soins-primaires@ars.sante.fr